

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 13 avril 2021, à 20 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 et de la séance d'ajournement du 29 mars 2021**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Dépôt de l'état des activités financières à des fins fiscales
 - 4.3 Transferts budgétaires
- 5- Administration**
 - 5.1 Vente d'une partie du lot 5 126 036
 - 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2021
 - 5.3 Entente de partenariat pour la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 6- Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 123 596
 - 6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 410-2021, pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018
 - 6.3 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 410-2021
- 7- Loisirs**
- 8- Travaux publics**
 - 8.1 Demande d'aide financière – Exercice financier 2021-2022, au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 406-2021 décrétant une dépense de 759 438\$ et un emprunt de 759 438 \$ pour le pavage et l'éclairage de rues du Domaine des brises
 - 8.3 Embauche d'un journalier permanent
 - 8.4 Demande au Ministère des Transports du Québec
- 9- Sécurité publique**

10- Correspondance et informations

11- Affaires nouvelles

11.1 Retrait du règlement numéro 404-2021

12- Période de questions

13- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-04-301 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

2021-04-302 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 MARS 2021

Il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et de la séance d'ajournement du 29 mars 2021 soient et sont adoptés.

4- FINANCES

2021-04-303 4.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 085 à 138 140 au montant de 104 245.47 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 33 462.75 \$ est approuvée.

Je soussigné Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux

2021-04-304 4.2- DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales en date du 31 mars 2021.

2021-04-305 4.3- TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu d'approuver les transferts intra budgétaires au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2021-010 à 2021-017 inclusivement au montant total de 242 591 \$, comme suit :

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L	RAISONS DU TRANSFERT
2021-010	(227 231) \$	01 21212 001	01 21231 000	Mis au mauvais endroit
2021-011	24 \$	02 22000 650	02 22000 966	Sous-évalué
2021-012	3 286 \$	03 30000 000	02 22003 442	Remboursement subvention
2021-013	1 500 \$	03 30000 000	02 32000 522	Ingénieur mezzanine
2021-014	50 \$	02 41400 411	02 41400 321	Sous-évalué
2021-015	7 000 \$	03 30000 000	02 41400 411	GBI non prévu au budget
2021-016	1 700 \$	03 30000 000	02 41400 526	Sous-évalué (purgeur d'air)
2021-017	1 800 \$	02 33000 141	02 70130 521	Entretien patinoire
TOTAL	242 591 \$			

5- ADMINISTRATION

2021-04-306

5.1- VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 126 036

Il est unanimement résolu de reconduire la promesse d'achat d'une partie du lot 5 126 036 à monsieur Jeffrey Lefebvre et madame Sarah Rochefort-Higgins, datée du 6 juin 2019, pour une période de 6 mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

2021-04-307

5.2- TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

Vu le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que le tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 846 594 \$, ainsi que le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 050.84 \$ à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées. De plus, la Municipalité de

Saint-Stanislas-de-Kostka approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2021.

2021-04-308 5.3- ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, l'entente de partenariat pour la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021-2023.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-04-309 6.1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 123 596

Considérant la demande de dérogation mineure, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage sur le lot 5 123 596 qui est situé en biais du bâtiment principal d'usage résidentiel (lot 5 125 769), alors que le règlement de zonage autorise les bâtiments accessoires sur un terrain vacant dans cette zone riveraine sans qu'il y ait un bâtiment principal si les deux terrains sont face à face sur une proportion d'au moins 75 % de leur ligne avant respective, ce qui n'est pas le cas pour les deux terrains concernés;

Considérant que le bâtiment principal résidentiel est situé au 242 rue Hébert sur le lot 5 125 769;

Considérant que le propriétaire du lot 5 123 596 a fourni, à la demande du comité consultatif d'urbanisme l'accord écrit des voisins immédiats pour la construction d'un garage résidentiel;

Considérant que monsieur Claude Saint-Onge est maintenant propriétaire des deux lots concernés

Malgré l'avis défavorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Il est unanimement résolu d'octroyer la dérogation mineure demandée, conditionnellement à ce que les bâtiments se trouvant sur les lots 5 123 596 et 5 125 769 ainsi que les dits lots soient toujours à un propriétaire unique.

2021-04-310 6.2- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2021, POUR MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

**Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**Premier projet de règlement numéro 410-2021
Projet de règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16,
au règlement de zonage numéro 330-2018**

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que le conseil de la municipalité veut modifier la grille des usages et normes de la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018 ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-16

Dorénavant le coefficient d'emprise au sol pour la zone H-16 est de 0,3.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 13 avril 2021

Adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

2021-04-311 6.3- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2021

Avis de motion est donnée par monsieur Marion Taillefer, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 410-2021, qui modifie la grille des usages et normes de la zone H-16 au règlement de zonage numéro 330-2018, sera présenté pour adoption.

7- LOISIRS

8- TRAVAUX PUBLICS

2021-04-312 8.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2021-2022, AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Il est unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour l'exercice financier 2021-2022, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration.

La demande est de l'ordre de 100 000 \$. Il s'agit de travaux de remplacement de ponceaux, d'installation de glissière de sécurité et de drainage d'égouts pluviaux. La localisation de ces travaux est sur la rue Centrale, le chemin de la Rivière, la rue St-Joseph, le chemin du Canal et le Petit-Rang.

2021-04-313

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 758 438 \$ ET UN EMPRUNT DE 758 438 \$ POUR LE PAVAGE ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES BRISES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 438 \$ ET UN EMPRUNT DE 759 438 \$ POUR LE PAVAGE ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES BRISES

ATTENDU que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux de pavage et d'éclairage public dans certaines rues du Domaine des Brises;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Théorêt et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit;

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder au pavage de rues dans le domaine des Brises, étant des parties des lots 5 126 382, 5 126 384 et 5 126 374, ainsi que les lots 5 126 381, 5 126 378 et 6 396 985, du cadastre du Québec, ainsi que l'éclairage public, selon les plans et devis préparés par Denis Brouillard, ing., portant les numéros C1 à C6, en date du 1^{er} février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Denis Brouillard ing., en date du 27 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 759 438 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 759 438 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à

faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 29 mars 2021

Dépôt du projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du règlement le 13 avril 2021

Entrée en vigueur du règlement

2021-04-314 8.3- EMBAUCHE D'UN JOURNALIER PERMANENT

Il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Dominique Lamanque comme journalier permanent à temps plein, aux conditions établies au manuel de l'employé et au salaire de l'échelon 1 établi pour l'année 2021.

2021-04-315 8.4- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant qu'au 268 route 132 un nouvel immeuble a été construit et qu'il abrite une épicerie;

Considérant qu'un poste d'essence s'est ajouté à cette épicerie

Considérant qu'il y a déjà beaucoup de véhicules qui s'arrêtent à ce commerce et qu'il y en aura encore plus avec la venue du poste d'essence

Pour ces motifs, il est unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec, d'aménager une voie de contournement face au 268 route 132, s'apparentant à la voie de contournement qu'il y a à l'intersection des routes 201 et 132.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Que la Municipalité organise une activité le 2 mai prochain lors de la journée Nationale de l'activité physique. Les citoyens pourront faire parvenir une photo en solo ou en bulle familiale en action et participer au tirage de plusieurs prix de participation. Les détails seront dans le prochain Stan-info qui sera envoyé par la poste ce jeudi.

Que cet été, il y aura une ligue de dek hockey à Saint-Stanislas-de-Kostka. Les informations vous seront envoyées dans les prochains jours.

Que le samedi 15 mai prochain la Municipalité en collaboration avec la MRC organise une journée de la nature. Du compost et des plants seront distribués gratuitement. La distribution se fera au Parc Lavigne de 9h à 14h. En cas de pluie celle-ci sera remise au lendemain le dimanche 16 mai.

Que les inscriptions pour le camp de jour auront lieu du 20 avril au 20 mai. Cette année vous pourrez vous inscrire et faire votre paiement en ligne. Pour plus d'informations visitez le site Internet de la Municipalité dès le 20 avril prochain.

Que la station de vidange VR sera ouverte à partir du 20 avril prochain. Elle se situe près du garage municipal, sur la rue de la Gare.

Que, la Municipalité informe ses citoyens que l'accès à la descente à l'eau au coin des rues Brosseau et Hébert sera uniquement réservé aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'été 2021. Dès le 1er juin 2021 les résidents pourront venir chercher sur rendez-vous une clé à l'hôtel de ville au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, J0S 1W0, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité avec photo. Un dépôt de 20\$ sera exigé en ARGENT COMPTANT SEULEMENT. Celui-ci vous sera remboursé lors du retour de la clé. Une seule clé pourra être remise par résidence ou propriété. En cas de perte de la clé, un montant de 50\$ en argent comptant non remboursable vous sera facturé ainsi qu'un 20\$ supplémentaire pour vous procurer une autre clé.

11- AFFAIRES NOUVELLES

2021-04-316

11.1 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2021

Il est unanimement résolu que le règlement numéro 404-2021 décrétant une dépense de 1 110 517 \$ et un emprunt de 1 110 517 \$ pour la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière soit et est retiré.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant compétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h30.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-
Trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal

Caroline Huot
Mairesse